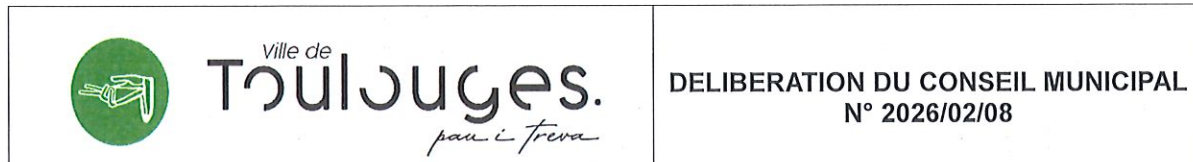


2026/10

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**SEANCE DU 2 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt six et le deux février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<p>Date de la convocation : 27/01/2026</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 27</p> <p>Présents : 19</p> <p>Votants : 22</p>	<p>Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES.</p> <p>Absents excusés : Florian GUZDEK</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : Thierry SEGARRA procuration à Laurent LOPEZ, Rudy KLEIN procuration à Christine MALET, Fabrice SCHORDING procuration à Eric BOSQUE</p> <p>Absents : Jean-Charles FESQUET, Franck DE LA LLAVE, Isabelle OSTERSTOCK, Fabien BATLLE,</p> <p>Secrétaire de séance : Christine MALET</p>
---	---

EL MIL LENARI MEDIATHEQUE TERESA REBULL
Désherbage année 2025

Rapporteur : Aurélie PASTOR-BARNEOUD

Afin de proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la médiathèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes, actualisées et en bon état.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ».

Indispensable à la bonne gestion des fonds, le désherbage concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse ;
- Les documents au contenu manifestement obsolète ;
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la médiathèque.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le principe du désherbage concernant l'année 2025, afin de renouveler des collections.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du **06/02/2026**.....

La Secrétaire de séance,



Fait à Toulouges, le 3 février 2026
Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le **06/02/2026**.....